A\$/HO

## **BURKINA FASO**

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2009- 606 /PRES/PM/MAECR/ MEF/MAHRH portant ratification de l'Accord de prêt n° 2009016/PR BF 2009 04 00, conclu le 17 avril 2009 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et la Banque ouest africaine de développement (BOAD) pour le financement partiel du projet d'aménagement hydro-agricole de Soum/Boulkiemdé au Burkina Faso.

Visa CF H 0538 04-08-09

LE PRESIDENT DU FASO, `PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU le décret n° 2007-349/PRES du 04 juin 2007 portant nomination du Premier Ministre;

VU le décret n°2008-517/PRES/PM du 03 septembre 2008 portant remaniement du Gouvernement ;

VU l'avis juridique n° 2009-30/CC du 16 juillet 2009 sur la conformité à la Constitution de l'Accord de prêt n° 2009016/PR BF 2009 04 00, conclu entre la Banque ouest africaine de développement (BOAD) et le Burkina Faso à Ouagadougou le 17 avril 2009 pour le financement partiel du projet d'aménagement hydro-agricole de Soum/Boulkiemdé au Burkina Faso;

VU l'ordonnance n° 2009-015/PRES du 30 juillet 2009 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n° 2009016/PR BF 2009 04 00, conclu le 17 avril 2009 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et la Banque ouest africaine de développement (BOAD) pour le financement partiel du projet d'aménagement hydro-agricole de Soum/Boulkiemdé au Burkina Faso :

VU le décret n°2007-424/PRES/PM/SGG-CM du 13 juillet 2007 portant attributions des membres du Gouvernement :

## **DECRETE**

ARTICLE 1:

Est ratifié l'Accord de prêt n° 2009016/PR BF 2009 04 00, conclu le 17 avril 2009 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et la Banque ouest africaine de développement (BOAD) pour le financement partiel du projet d'aménagement hydro-agricole de Soum/Boulkiemdé au Burkina Faso.

**ARTICLE 2:** 

Le prêt d'un montant de six milliards cinq cent millions (6 500 000 @00) de francs CFA sera entièrement consacré au financement dudit projet tel que décrit dans l'Accord et ses annexes.

ARTICLE 3:

Le Ministre d'Etat, Ministre des affaires étrangère et de la coopération régionale, le Ministre de l'économie et des finances et le Ministre de l'agriculture, de l'hydraulique et des ressources halieutiques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 6 août 2009

Blaise COMPAORE

Le Premier Ministre

<u>Tertius ZONGO</u>

Le Ministre de l'économie et des finances

Le Ministre d'Etat, Ministre des affaires étrangères et de la coopération régionale

Bédoum<u>a A</u>

Lucien Marie Noël BEMBAMBA

Bembamb

Le Ministre de l'agriculture, de l'hydraulique et des ressources halieutiques

Laurent SEDEGO